

GUIDE RAPIDE D'UTILISATION DE VITIPLANTATION

Ce document a pour objectif de fournir une première approche synthétique du site Vitiplantation. Il n'est pas exhaustif et ne reprend pas tous les cas particuliers qui pourraient se présenter. En cas de besoin, un guide complet de 90 pages est disponible sur le site de FranceAgriMer, rubrique Autorisation de plantation.

RAPPEL

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau système de gestion des droits de plantations a été mis en place, et l'interface unique de gestion est le site Vitiplantation. Chaque vigneron peut accéder à ce service en se connectant avec ses codes d'accès personnels, à demander en s'inscrivant sur le site <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Vitiplantation est ensuite connecté en direct au CVI, pour vous permettre de consulter les droits et arrachages disponibles dans votre portefeuille.

Tous les arrachages générés avant le 31 décembre 2015 gardent l'intitulé de « droits de plantation », et conservent leur durée de vie de 8 ans (3 ans maxi pour les droits de transfert ou acquis sur la réserve). Ils apparaissent sur votre page d'accueil Vitiplantation dans la catégorie « **Droits** ».

Tous les arrachages générés depuis le 1^{er} janvier 2016 s'intitulent maintenant « arrachage ouvrant crédit à replantation », et ne sont valables que jusqu'à la fin de la 2^{ème} campagne qui suit l'arrachage, soit maximum 3 ans. Ils apparaissent sur votre page d'accueil Vitiplantation dans la catégorie « **Arrachages** ».

The screenshot shows the 'Page d'accueil vitiplantation de l'exploitation' interface. It features logos for FranceAgriMer and the Institut National de l'Origine et de la Qualité. The main heading is 'Vitiplantation - Demande d'autorisation de plantation'. Below this, there's a section titled 'Mes informations de correspondance' with a sub-header 'Mon suivi à la date du 17/12/2015'. The data is presented in two rows:

	Droits	En portefeuille	A utiliser	
Droits non convertis et non pénalisés (arrachages avant le 31/12/2015)		0,4395 ha	0,0000 ha	Détail du portefeuille
Arrachages non transformés et non pénalisés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)		87,7684 ha	0,0000 ha	Détail du portefeuille

Désormais, vous devez **obligatoirement** générer une autorisation de plantation sur le site de Vitiplantation avant d'envoyer votre document d'intention de plantation papier aux services des douanes.

Il existe 4 types d'autorisation :

- 1- Autorisation de plantation issue de conversion de droits en portefeuille (droits générés par des arrachages réalisés avant le 31 décembre 2015)
- 2- Autorisation de replantation : suite à un arrachage généré depuis le 1^{er} janvier 2016
- 3- Autorisation de replantation anticipée : utilisation par anticipation d'un arrachage qui sera réalisé dans les 4 ans
- 4- Autorisation de plantation nouvelle (ex droits nouveaux) : attribuée selon des contingents par appellation

En fonction des « droits » que vous avez prévu d'utiliser, vous pourrez être amené à générer plusieurs autorisations différentes, pour une même plantation (utilisation mixte de droits anciens et d'arrachage récents par exemple). Il est donc important d'avoir au préalable bien identifié les différents droits que vous allez utiliser.

Pour générer une autorisation, vous devez cliquer en bas de la page d'accueil sur le bouton violet « faire une nouvelle demande », puis sélectionner le type de demande, et cliquez sur suivant :

Mon suivi à la date du 19/11/2015

Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015

Droits En portefeuille 1,8894 ha À utiliser 0,0000 ha

Détail du portefeuille

Vous ne disposez pas de parcelles arrachées permettant un crédit replantation

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne N° CVI Type de demande Appellation demandée N° autorisation Etat

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Réviser l'autorisation

+ Faire une nouvelle demande

Choisissez le N° CVI et le type de demande avant de débiter la déclaration.

Sélectionner votre numéro CVI

N° CVI 4408408170

Sélectionner le type de demande

- Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015
- Replantation
- Replantation anticipée
- Plantation nouvelle (accessible du 01/03/2017 au 02/05/2017)

Guides vidéo et aides en ligne

- Conversion de droits
- Replantation
- Replantation anticipée
- Plantation nouvelle

Retour accueil

Suivant

Si au cours de la réalisation d'une demande, vous avez un doute ou vous devez vous interrompre, vous pouvez arrêter la saisie en cliquant à tout moment sur le bouton « retour accueil » en bas de page. Les données saisies ne seront pas perdues et l'autorisation apparaîtra sur la page d'accueil sous le statut en cours de saisie, vous pourrez y retourner plus tard pour la modifier et la valider.

1- AUTORISATION DE PLANTATION ISSUE DE CONVERSION DE DROITS EN PORTEFEUILLE

Pour générer cette autorisation, vous n'avez pas besoin de fournir de détail sur la future parcelle à planter, en dehors du segment (AOP, IGP ou VSIG).

Vous devez donc tout d'abord sélectionner le segment de la future parcelle à planter sur la première ligne.

Vous n'avez pas besoin de renseigner sur la deuxième ligne le segment et l'appellation, qui servent à filtrer vos droits de plantations disponibles, s'ils sont trop nombreux.

Sélectionner le segment qui sera revendiqué sur la future parcelle à planter

Sélectionner le segment de la future parcelle

Sélection des droits à convertir

Bouton pour passer d'une page de droit à une autre

Segment -- Appellation -- Filtrer

Lignes / page 10 1 - 10 sur 20 résultats < 1 2 > >>

Total surface convertie 0,0000

Type de droit	N°	Segment	Appellation	Référence cadastrale à l'origine du droit	Commune	Surface disponible au 01/01/2016	Surface utilisée	Surface restante	Date péremption
---------------	----	---------	-------------	---	---------	----------------------------------	------------------	------------------	-----------------

Vous devez ensuite sélectionner dans la liste des droits qui apparaissent ceux que vous souhaitez utiliser.

Pour cela, cocher la case à droite du droit concerné. Un champ blanc s'ouvrira alors sur la ligne pour saisir la surface que vous voulez utiliser. En haut du tableau, un récapitulatif des surfaces apparaît au fur et à mesure que vous en rajoutez. Attention, si vous avez plus de 10 droits disponibles en portefeuilles, ils apparaissent sur plusieurs pages.

Quand vous avez atteint la surface souhaitée, vous pouvez vous rendre tout en bas de la page pour cliquer sur le bouton suivant.

Attention, si vous êtes situé dans une zone de restriction (Fiefs Vendéens, St Pourçain, Bourgueil, Cheverny, Cour-Cheverny, Montlouis sur Loire, Coteaux d'Ancenis, Chinon, Coteaux du Loir, Jasnières, Vouvray, Coteaux du Giennois), veillez à prendre connaissance des règles d'engagements détaillées sur cette page avant de passer à l'étape suivante.

Vous arrivez ensuite sur la page qui reprend le récapitulatif des droits à convertir.

Vous devez alors cocher les deux engagements :

- Engagement lié à la conversion de droits
- Attestation liée au mode de faire valoir

Cliquez ensuite sur « terminer » puis « transmettre la demande ». La ou les autorisations seront délivrées automatiquement, il y aura une autorisation par année de péremption des droits : **l'autorisation est valable jusqu'à sa date de péremption (soit maximum 8 ans selon l'année de naissance des droits utilisés).**

Vous pouvez alors imprimer l'autorisation ou retourner sur la page d'accueil, à partir de laquelle vous retrouverez l'autorisation pour la consulter ou l'imprimer ultérieurement.

Vous devrez ensuite reporter les numéros d'autorisation (201XCD00XXXXX) sur votre intention de plantation aux douanes. Attention, vous ne pouvez mettre qu'une autorisation par ligne, vous pourrez donc avoir à découper votre parcelle à planter sur plusieurs lignes si vous utilisez plusieurs autorisations.

2- AUTORISATION DE REPLANTATION : SUITE A UN ARRACHAGE GENERE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2016

Vous allez devoir commencer par dessiner la parcelle à replanter. Vous arrivez donc sur une première page qui vous explique à quoi sert le dessin. Vous devez alors cliquer sur le bouton « cliquez ici pour commencer ».

Si plusieurs références cadastrales constituent une seule parcelle culturale, vous pointez sur une référence et vous dessinez ensuite l'ensemble de la parcelle culturale.

Attention : si vous avez prévu de replanter sur une même parcelle avec des droits en portefeuille (avant 31/12/2015) et des droits issus d'un arrachage récent, le dessin ne doit couvrir que la superficie concernée par les droits issus de l'arrachage récent.

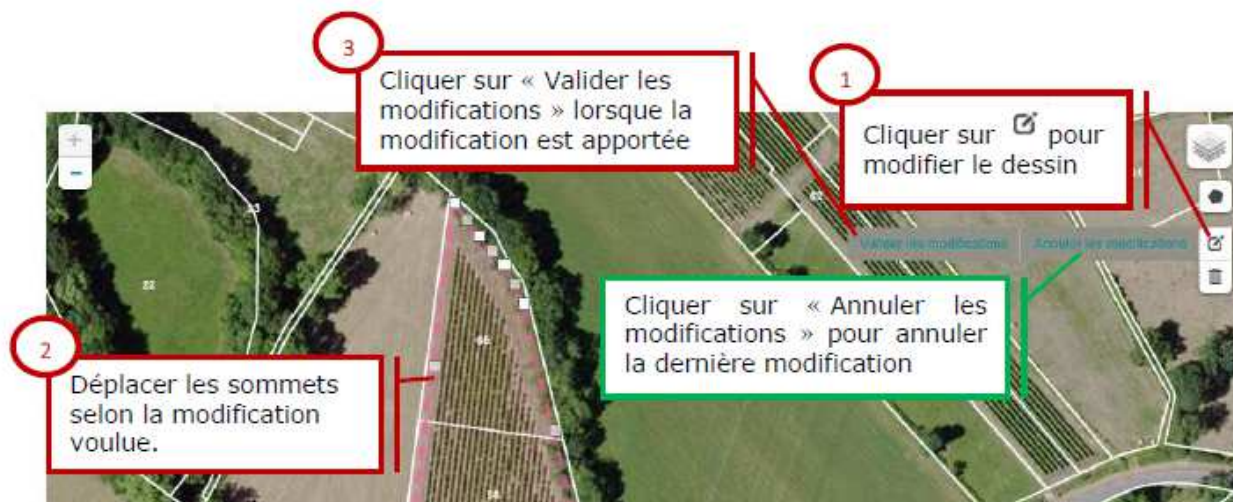
Pour réaliser le dessin, il suffit de rentrer dans les champs prévus à cet effet : le département, la commune, la section cadastrale et le numéro de la parcelle, puis cliquer sur le bouton y Aller.



Vous devez ensuite dessiner les contours de la parcelle culturale, en cliquant sur le polygone noir à droite sur la carte, puis en cliquant sur chaque point de contour de la parcelle. Pour terminer le dessin, il faut revenir au premier point dessiné.

Vous verrez alors apparaître au-dessus du dessin la surface dessinée : **cette surface ne doit pas correspondre exactement à la surface à planter** mais doit s'en approcher à environ 10%. Le but du dessin est d'identifier les parcelles, les surfaces seront précisées à l'étape suivante.

Si le dessin ne vous convient pas, vous pouvez le modifier :



Vous pouvez ensuite cliquer sur le bouton « suivant », vous verrez apparaître les parcelles du CVI qui sont dans le contour de votre dessin.

Pour chaque référence cadastrale, vous verrez la surface cadastrale totale déclarée au CVI, la surface dessinée et enfin vous **pourrez saisir la surface demandée exacte**.

Si votre dessin a débordé sur une parcelle que vous ne souhaitez pas replanter, vous pouvez la supprimer en cliquant sur la croix rouge.

A l'inverse, si aucune parcelle n'apparaît ou s'il en manque une, cela peut venir d'un problème de cartographie (toutes les parcelles ne sont pas encore répertoriées ou le numéro de la parcelle a été modifié récemment). Vous pourrez tout de même la saisir en cliquant sur le bouton « ajouter une nouvelle parcelle ».

Compléter si nécessaire le tableau des parcelles cadastrales qui composent la future parcelle à planter (liste déduite du dessin)

La surface à planter est la somme des parcelles cadastrales

Total de la surface à planter Y,XXXX

Cliquer sur ✖ pour supprimer une surface à planter

Référence cadastrale	Surface cadastrale totale	Surface dessinée	Surface demandée ✖
34162 BP 0084 Lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0085 Lorem ipsum lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0086 Lorem ipsum lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0088 Lorem ipsum lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖

Attention, les renumérations cadastrales intervenues après le jj/mm/aaaa ne sont pas prise en compte. Merci d'effectuer les mises à jour manuellement.

OU

Le tableau n'a pas pu être pré-rempli car le cadastre n'est pas vectorisé sur les communes de votre parcelle. Merci d'ajouter les parcelles manuellement.

Cliquer sur ➕ Ajouter une nouvelle parcelle pour ajouter une parcelle manuellement cadastrale

Ajouter une nouvelle parcelle

Après avoir saisi les surfaces demandées pour l'ensemble des parcelles du dessin, vous visualiser en haut du tableau la somme totale pour vérification. Vous pouvez ensuite cliquer sur le bouton suivant en bas de page.

Si la parcelle est située dans une zone de restriction, vous aurez à préciser le segment et l'appellation de la parcelle avant de pouvoir passer à l'étape suivante.

L'étape suivante vous permet de sélectionner les arrachages récents que vous allez utiliser en compensation de la plantation. Vous devez alors sélectionner dans la liste qui apparaît les lignes que vous souhaitez activer, en cochant la case à droite de la ligne. Vous verrez alors apparaître un champ blanc pour saisir la surface que vous souhaitez utiliser.

Sélectionner ou désélectionner les parcelles arrachées

Le total des arrachages mobilisés est renseigné automatiquement. Il correspond à la somme des surfaces converties inscrites dans le tableau.

Total arrachages mobilisés Y,XXXX

1.10 sur XX résultats << < 1 2 3 > >>

Référence cadastrale de la parcelle	Commune	Appellation	Cépage	Surface arrachée	Surface restant à convertir	Surface convertie	Date péremption	
34162 BP 0084			Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	<input checked="" type="checkbox"/>
34162 BP 0085			Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	<input type="checkbox"/>
34162 BP 0086	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	<input type="checkbox"/>
34162 BP 0088	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	<input type="checkbox"/>
34162 BP 090	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	<input type="checkbox"/>
34162 BP 0084	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	<input type="checkbox"/>

2 Renseigner les surfaces à transformer en autorisation

Il est possible de trier les parcelles par commune et par date de péremption

1 Sélectionner ou désélectionner les parcelles arrachées

Une fois la surface totale des arrachages mobilisées équivalente à la surface à planter, vous pouvez passer à la page suivante.

1 Dessin 2 Future parcelle à planter 3 Arrachages à convertir 4 Récapitulatif

EVV 1234100789 Etat En cours de saisie

Segment XXXX Appellation Lorem ipsum

Surface demandée nn.yyyy ha

Numéro d'autorisation 12345

Récapitulatif

Référence cadastrale	Commune	Contenance cadastrale totale	Surface demandée
33000 ZH 0048	BOURDELLES	N.C.	0,1490
33000 ZH 0064	BOURDELLES	N.C.	0,4700
			0,6281

A partir des arrachages suivants

Référence cadastrale	Commune	Appellation	Cépage	Surface arrachée	Surface convertie	Date péremption
00107 G 1230	MAURY	Anjou	CLAIRETTE B	20,0000	0,6281	01/09/2017

Engagement Cocher la case de l'engagement

* Engagement le [] pour le segment VSIG

Si la parcelle à planter est localisée dans une zone de restriction en vigueur à la date de la demande, telle que définie par l'annexe contingents et critères du Arrêté du 01/02/2018 relatif à la mise en oeuvre des autorisations Campagne 2017/2018, relatif à la délivrance des autorisations de plantation pour la campagne 2015/2016, je prends l'engagement dans le cadre de cette demande d'autorisation :

- de ne pas utiliser ni commercialiser jusqu'au 31 décembre 2030 les raisins produits sur ces superficies à planter en vue de la production de vin bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP, lorsque ces superficies sont situées dans des zones éligibles ;
- de ne pas utiliser l'arrachage issu de cette superficie pour replanter une parcelle éligible des appellations de la zone de restriction ;

Si la parcelle n'est pas localisée dans une zone de restriction, la plantation n'est soumise à aucune restriction.

Je refuse de souscrire des engagements.
Le refus de souscrire un ou plusieurs engagements entraîne le rejet de la demande.

Terminer

Précédent Retour accueil Terminer

Vous visualisez alors le récapitulatif de votre demande, et vous n'avez plus qu'à cliquer sur le bouton « terminer » puis « transmettre la demande ».

Selon les cas, l'autorisation vous sera délivrée immédiatement, ou pourra faire l'objet d'une instruction par les services de l'INAO. Dans ce cas, un mail vous sera envoyé dès validation.

Vous pouvez alors imprimer votre autorisation ou retourner sur la page d'accueil, à partir de laquelle vous la retrouverez pour la consulter ou l'imprimer ultérieurement. L'autorisation est valable 3 ans.

Si au cours de la réalisation de cette demande, vous avez un doute ou vous devez vous interrompre, vous pouvez arrêter la saisie en cliquant à tout moment sur le bouton « retour accueil » en bas de page. Les données saisies ne seront pas perdues et l'autorisation apparaîtra sur la page d'accueil sous le statut en cours de saisie, vous pourrez y retourner plus tard pour la modifier et la valider.

3- AUTORISATION DE REPLANTATION ANTICIPEE : UTILISATION PAR ANTICIPATION D'UN ARRACHAGE QUI SERA REALISE DANS LES 4 ANS

La procédure est quasi identique à celle de la replantation (cf paragraphe précédent).

Vous devez commencer par dessiner la parcelle à planter, puis vous devrez saisir les surfaces exactes à demander par référence cadastrale.

La seule différence réside dans le choix des arrachages compensateurs : au lieu de voir apparaître la liste des arrachages réalisés depuis le 01/01/2016, vous verrez apparaître la liste des parcelles plantées qui figurent dans votre CVI.

Vous pourrez alors sélectionner les parcelles et les surfaces que vous souhaitez « mettre en gage » pour compenser la surface à replanter. Vous aurez 4 ans (à partir de la date de plantation) pour réaliser l'arrachage des parcelles sélectionnées.

Sélectionner les arrachages compensateurs. (Le total doit être égal à la surface demandée)

Le total des arrachages compensateurs mobilisés est renseigné automatiquement. Il correspond à la somme des surfaces converties inscrites dans le tableau.

Il est possible de filtrer les parcelles par communes

Total arrachages compensateurs 0,6683

Référence	Commune	Appellations	Cépage	Campagne de plantation	Surface plantée	Reste disponible	Surface à arracher
	BOUCHEMAINE	Anjou	1003	2015-2016	0,1000	0,1000	
	MAURY	Anjou	ABONDANT B	2000-2001	19,7000	17,0543	0,6685
66107 A 1000	MAURY	Anjou	CLAIRET B				
66107 A 1000	MAURY	Anjou	CLAIRETTE B				

1 Sélectionner ou désélectionner les parcelles à arracher

2 Renseigner les surfaces à transformer en autorisation

Une fois la surface totale des arrachages mobilisées équivalente à la surface à planter, vous pouvez passer à la page suivante. Vous visualisez alors le récapitulatif de votre demande, et vous n'avez plus qu'à cliquer sur le bouton « terminer ».

Selon les cas, l'autorisation vous sera délivrée immédiatement, ou pourra faire l'objet d'une instruction par les services de l'INAO. Dans ce cas, un mail vous sera envoyé dès validation.

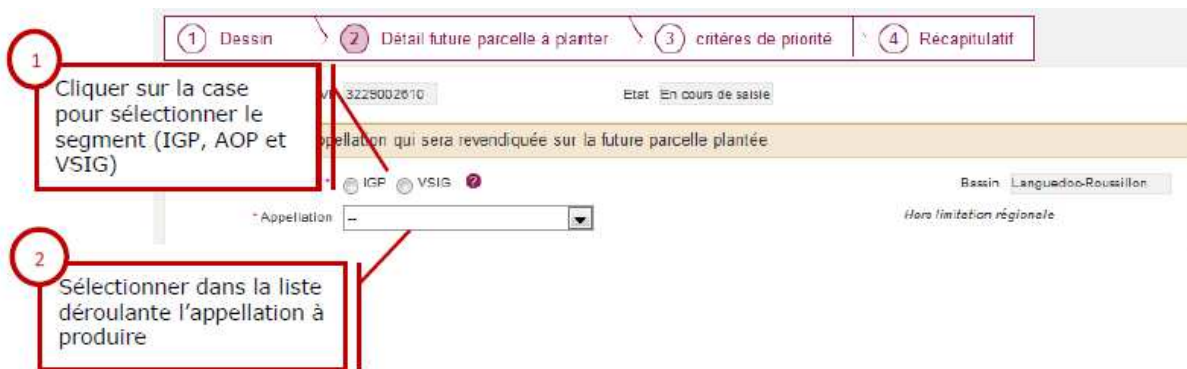
Vous pouvez alors imprimer votre autorisation ou retourner sur la page d'accueil, à partir de laquelle vous la retrouverez pour la consulter ou l'imprimer ultérieurement. L'autorisation est valable 3 ans.

4- AUTORISATION DE PLANTATION NOUVELLE (EX DROITS NOUVEAUX) : ATTRIBUEE SELON DES CONTINGENTS PAR APPELLATION

Pour une autorisation de plantation nouvelle, la demande ne peut se faire qu'entre le 15 mars 2017 et le 17 mai 2017. Pour obtenir cette autorisation, vous devez avoir identifié dès maintenant la parcelle sur laquelle sera effectuée la plantation (modification possible de la parcelle de destination par la suite).

Vous devez tout d'abord **réaliser le dessin de la parcelle qui sera plantée** (cf procédure autorisation de replantation).

Vous devez ensuite préciser le segment et l'appellation de la future plantation.



Si l'appellation sélectionnée est soumise à un contingent, vous verrez apparaître la surface de ce contingent.

A l'étape suivante, vous verrez apparaître les parcelles du CVI qui sont dans le contour de votre dessin.

Pour chaque référence cadastrale, vous verrez la surface cadastrale totale déclarée au CVI, la surface dessinée et enfin vous **pourrez saisir la surface demandée exacte**.

Si votre dessin a débordé sur une parcelle que vous ne souhaitez pas replanter, vous pouvez la supprimer en cliquant sur la croix rouge.

A l'inverse, si aucune parcelle n'apparaît ou s'il en manque une, cela peut venir d'un problème de cartographie (toutes les parcelles ne sont pas encore répertoriées ou le numéro de la parcelle a été modifié récemment). Vous pourrez tout de même la saisir en cliquant sur le bouton « ajouter une nouvelle parcelle ».

Après avoir saisi les surfaces demandées pour l'ensemble des parcelles du dessin, vous visualiser en haut du tableau la somme totale pour vérification. Vous pouvez ensuite cliquer sur le bouton suivant en bas de page.

Vous accéderez ensuite à l'écran pour sélectionner les critères de priorités et fournir les éventuels justificatifs.

Cela ne concerne que le chef d'exploitation qui plante des vignes pour la première fois et qui est âgé de moins de 40 ans. Si vous n'êtes pas concerné, vous pouvez passer directement à l'écran suivant.

Vous verrez alors apparaître un récapitulatif de votre demande, avec un engagement à cocher. Vous cliquez ensuite sur le bouton « Terminer » et votre demande sera enregistrée. La réponse vous sera envoyée au mois d'août 2017. L'autorisation est valable 3 ans.

Dans le cadre d'un contingent, si la somme des demandes ne dépasse pas la surface du contingent, votre demande sera acceptée en totalité.

En revanche, si la somme des surfaces est supérieure au contingent, un mécanisme de plancher sera appliqué : le plancher est égal à la surface du contingent divisé par le nombre de demande.

Exemple : contingent de 12 ha, 10 demandes déposées pour une surface totale de 20 ha. Le plancher sera de 12 ha divisé par 10 demande soit 1,2 ha. Toutes les exploitations qui ont demandé 1,2 ha ou moins obtiendront donc leur autorisation dans la totalité. Pour les demandes au-delà de 1,2 ha, on refait le même calcul pour attribuer le reliquat.

Sanctions pour non consommation des autorisations : en cours d'évolution

Le régime de sanction est en cours de modification mais il sera assoupli par rapport au montant annoncé initialement de 6000 €/ha. Toutes les autorisations consommées à hauteur de 80 % seront considérées comme intégralement utilisées. Pour les conversions de droits et les replantations, une pénalité de 100€ par autorisation non réalisée est envisagée. Pour les plantations nouvelles, les montants seront certainement plus élevés : 500 €/ha non réalisé pour les demandes inférieures à 5 ha et par contre, maintien des 6000 €/ha non réalisé quand la demande était supérieure à 5 ha.